



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39  
mairie.mizoen@wanadoo.fr

# E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

2015/47

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2015

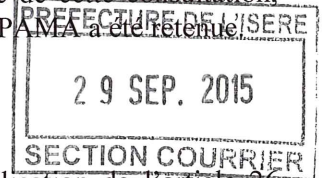
*PRESENTS* : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine.

*ABSENTS* : COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), PINATEL François, GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : BERARD Guy

#### ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 février 2015, confiant au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986. Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2015, le CDG38 a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement GRAS SAVOYE/GROUPAMA a été retenue.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CDG38

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG38, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019,
- ACCEPTE la proposition suivante pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Garanties au taux de 6,25 % (régime de capitalisation) : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire... avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bernard MICHEL

